Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_06-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de convocation : **16 mars 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **23 mars 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **18** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Benoit ROLLAND, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Valérie LEON, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés sans procuration : M. Baptiste BOUGIS.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Versement des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués et non-délégués

Monsieur le Maire expose ce qui suit :
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-17 et suivants,*
***Vu** le code électoral notamment l'article R. 25-1,*
***Vu** la loi n ° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,*
***Considérant** la population totale en vigueur, je vous rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants.*
***Considérant** ma demande de réduire le taux de mon indemnité à 51 % au lieu de 55,7 %, afin d'indemniser les conseillers municipaux délégués et non délégués sur l'enveloppe allouée.*
***Considérant** qu'il appartient au conseil municipal, de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.*

Concernant l'indemnité de fonction du Maire :
Les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Considérant que la commune de Plélan-le-Petit appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, et en ce sens le taux maximal appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 55,7% ;

Concernant l'indemnité de fonction des adjoints au Maire :
Considérant que la commune de Plélan-le-Petit appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, et en ce sens le taux maximal appliqué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 21,38 % ;

***Vu** l'alinéa II de l'article L 2123-24 du CGT, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. A noter également que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonctions d'un montant différent à des élus remplissant la même fonction.*

Concernant L'indemnité de fonction des conseillers municipaux :
L'article L 2123-24-1 du CGCT, alinéa III, stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_06-DE

spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction de la manière suivante, applicable dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire, et que les arrêtés de délégations seront pris :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres de l'assemblée délibérante (annexé à la délibération)

Le Maire :

Fonction	Prénom et Nom	% de l'indice brut terminal de la FPT
Maire	Philippe GELARD	51 %

Les Adjoints au Maire :

Fonction	Prénom Nom	% de l'indice brut terminal de la FPT
1ère Adjointe	Sandrine REHEL	21 %
2ème Adjoint	Benoit ROLLAND	15 %
3ème Adjointe	Mélanie LAUTRIDOU	9 %
4ème Adjoint	Joël GESRET	15 %

Les conseillers municipaux délégués et non délégués :

Fonction	Prénom Nom	% de l'indice brut terminal de la FPT
Conseiller municipal	Yvon THOMAS	1,35 %
Conseillère municipale	Charline BONFILS	1,35 %
Conseillère municipale	Jeanine BIARD	1,35 %
Conseiller municipal	Didier DELOURME	6 %
Conseiller municipal	Yvonnick MENIER	6 %
Conseiller municipal	Stéphane CORDIER	1,35 %
Conseiller Municipal	Bruno TRONEL	1,35 %
Conseillère municipale	Valérie LEON	1,35 %
Conseiller municipal	Baptiste BOUGIS	1,35 %
Conseillère municipale	Gaëlle LOMINE	1,35 %
Conseillère municipale	Séverine SIGNARD	1,35 %
Conseiller municipal	Frédéric DESCHAMPS	1,35 %
Conseillère municipale	Céline PERIAULT	1,35 %
Conseillère municipale	Adeline KAUPP	1,35 %

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260320-200326_06-DE

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Décident** de fixer le montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués et non délégués tel que défini dans le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante avec effet au 20 mars 2026, date de prise de fonctions et d'inscrire au budget les crédits correspondants et ce pour la durée du mandat.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **23/03/2026**
De son affichage en mairie le **23/03/2026**

Le Maire, Philippe GELARD

La secrétaire, Charline BONFILS

Pour expédition conforme

Le Maire, Philippe GELARD